

**PREAVIS** municipal relatif à la modification du règlement et tarifs du contrôle des habitants

Vallorbe, le 28 avril 2022 / FM

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Profitant de la modification du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, entrée en vigueur le 13 octobre 2020, la Municipalité souhaite clarifier les dispositions de son règlement et adapter certains tarifs du contrôle des habitants, approuvés par le Conseil d'Etat en 2004.

Les émoluments modifiés seraient les suivants :

- la communication de renseignements pour les demandes ayant nécessité des recherches conséquentes sera facturée selon le tarif horaire mais au minimum Fr. 30.- (actuellement facturée entre Fr. 15.- et 20.-).
- la communication de renseignements par liste serait portée au maximum à Fr. 200.- (actuellement Fr. 50.- au maximum)
- une attestation d'établissement ou de départ serait facturée à Fr. 5.- (actuellement Fr. 0.-)

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter le texte ci-après :

le Conseil communal de Vallorbe

- sur proposition de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le nouveau règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani

Annexe : projet de règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants

Municipal délégué : Monsieur Luigi Fiorito, municipal de la police administrative